



POLITIQUE DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE D'AIKIDO RELATIVE AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT DES SHIDOIN

Identification

Date de publication : Le 5 janvier 2010

Date de modification : Le 5 janvier 2010

Champs d'application: Cette politique concerne les dojos de petite taille situés loin des grands centres desservis par la Fédération canadienne d'aïkido (FCA)

Demandes : Veuillez adresser toute question ou tout commentaire au secrétaire de la FCA. Son adresse postale et son courriel se trouvent sur le site Web de la FCA : <http://www.canadianaikidofederation.ca/index.php>

Introduction

Cette politique a pour but de fournir des directives aux petits dojos de la FCA qui font la demande d'une subvention pour couvrir les frais de déplacement d'un shidoïn invité à enseigner à leur dojo.

Définitions

Visite d'un shidoïn : Le shidoïn doit visiter tous les dojos compris dans son territoire une (1) fois au cours de son mandat de deux ans. Il est à noter que la présente politique ne s'applique que pour la première visite d'un shidoïn dans l'exercice du programme de shidoïn élaboré par la Fédération canadienne d'aïkido (voir le document à cet effet : http://www.canadianaikidofederation.ca/docs/CAF_Shidoïn_System_fr_v01.pdf). Toute visite ultérieure sera sous la responsabilité entière du dojo hôte.

Subvention pour frais de déplacement : Subvention couvrant tout type de déplacement du shidoïn, que ce soit par transport aérien ou routier, aller et retour. La subvention ne couvre que les frais de déplacements : le logement, les repas et les autres dépenses encourues doivent être pris en charge par le dojo hôte. 80 % des frais de déplacement seront couverts par la FCA, jusqu'à concurrence de 500 \$, pourvu que les règles spécifiées dans ce document soient respectées, et 20 % des frais devront être pris en charge par le dojo hôte. Il est important de

noter que cette politique ne couvre que les frais de déplacement du shidoïn. Toute autre dépense (la rémunération versée pour l'enseignement, par exemple) demeure la responsabilité du dojo hôte. En outre, l'organisateur du stage doit toujours choisir le moyen de transport le moins dispendieux.

Les fonds disponibles pour couvrir les frais de déplacement sont fixés à 2500 \$ par année. Ce montant sera distribué aux dojos admissibles en suivant la logique du premier arrivé, premier servi.

Petit dojo situé en région : Dojo situé à au moins 150 km du lieu de résidence du shidoïn et comptant moins de 20 pratiquants actifs.

Contexte

En vue de se conformer aux exigences de Hombu qui demande à tous les organismes nationaux d'élaborer un système de shidoïn, La Fédération canadienne d'aïkido (FCA) a rédigé le texte *Programme (système) de Shidoïn pour la Fédération Canadienne d'Aïkido* en date du 17 septembre 2008. Par la suite, la FCA a mis à l'essai en octobre 2008 un système de shidoïn pour une période de deux ans.

Le document stipule entre autres que : « Un shidoïn doit visiter chacun des dojos qui en relève au moins une fois (idéalement plus souvent) durant son mandat de deux ans ». La présente politique a été élaborée en réponse à cet énoncé.

Bien qu'il existe plusieurs dojos situés en région ou dans de plus petites villes, la plupart des shidoïn de la FCA résident dans des grandes villes. Comme le shidoïn a pour mandat de visiter les dojos de son territoire au moins une fois durant son mandat de deux ans, il ne doit pas avoir à payer de sa poche les dépenses engagées dans l'exercice de ses tâches officielles; il revient au dojo hôte de couvrir ces dépenses. Dans ce contexte, il se pourrait qu'un dojo éloigné comptant un nombre restreint de pratiquants ait besoin d'une aide financière pour couvrir les frais de déplacement du shidoïn invité. Ainsi, cette politique vise à exposer les grandes lignes des règles et des restrictions relatives aux subventions pour frais de déplacement des shidoïn de la FCA.

PROCÉDURE

Toutes les subventions doivent être demandées à l'avance. Les demandes de subvention doivent être envoyées au secrétaire de la FCA par courriel en prenant soin d'inclure les renseignements suivants : nom et emplacement du dojo, nombre de pratiquants actifs, nom du shidoïn invité, lieu de résidence du shidoïn, mode de transport et coût estimé du voyage.

La direction de la FCA examinera la demande avant de l'approuver ou de la refuser.

Suivant la visite du shidoïn, tous les reçus de déplacement doivent être photocopiés et envoyés par la poste au secrétaire de la FCA. Ce dernier calculera alors le montant de la subvention accordée (80 % des frais de déplacement, jusqu'à concurrence de 500 \$) et enverra par la poste un chèque au dojo hôte.